

Concours de films d'animation amateurs en stop-motion dans le cadre du Festival Ciné-motion 1

Règlement

I - Conditions

Art 1 - **ORGANISATEURS** - La ville de Saint-Herblain et le cinéma associatif Lutétia organisent conjointement le festival Ciné-motion le 27 avril 2019 et dans ce cadre, un concours de films d'animation amateurs en stop motion (filmé image par image).

Art 2 - **PARTICIPATION** - La participation au concours est ouverte à toute personne ou groupe de personnes amateur dans la réalisation de films d'animation en stop motion (filmé image par image) à l'exception des membres du jury et de leur famille.

Un même auteur peut proposer plusieurs réalisations.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet.

Art 3 - **CATÉGORIES** - Les catégories proposées sont :

- Écoliers (moins de 11 ans)
- Collégiens/Lycéens (de 11 à 16 ans)
- Plus de 16 ans
- Films collectifs (famille ou groupe inter-âge)
- Etudiants - spécialisé en école supérieure de cinéma ou film d'animation.

Âge effectif au moment de l'inscription.

Art 4 - **FORMAT** - Le film doit avoir le format suivant :

- 24 images/seconde minimum
- Qualité minimale : HD
- Durée : de 1 à 7 minutes
- Muet ou sonore - sous titrage accepté en langue française

Art 5 - **DROITS** - La totalité des matériaux utilisés - son et image - doit être libre de droits.

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, tel que notamment dans le cas de prise de vue.

Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Art.6 - **REFUS** - Ne seront pas acceptés au concours les films :

- ne correspondant pas aux critères cités sur les articles 2, 4 et 5 ;
- ne respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- susceptibles de heurter la sensibilité du public;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- comportant des scènes à caractère vulgaire, pornographique, raciste, diffamatoire, discriminant, injurieux-;
- les contenus tombant sous le coup de la loi : incitations à la haine raciale, appels à la violence, pédophilie, négationnisme, apologie de crimes de guerre, antisémitisme, homophobie, sexisme, etc. ;
- Publicitaires, commerciales, institutionnels et/ou de propagande.
- les contenus contenant des coordonnées : numéros de téléphone, adresses postales ou électroniques, liens vers des sites tiers.
- les contenus engageant la responsabilité de l'utilisateur (mise en danger des personnes présentes dans le film etc.)
- les contenus dupliqués représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, tels que notamment une œuvre originale, une marque, un modèle déposé etc.

En cas de refus, les candidats ne disposent d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

II – Modalités de participation

Art.7 – **La participation au concours est gratuite** - L'inscription se fait, par le candidat réalisateur ou son représentant légal, exclusivement par le réseau internet via la plateforme d'inscription de courts-métrages : Filmfest Platform à partir du 15 octobre 2018.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par les Organisateur.

Art.8 - **DOSSIER COMPLÉMENTAIRE** - Le dépôt des réalisations sur la plateforme FilmFest s'accompagne obligatoirement du renseignement d'un formulaire électronique présent sur la plateforme. Tout formulaire incomplet ne permet pas l'inscription du film.

Art.9 - **DATE LIMITE** - Toutes les réalisations devront impérativement être réceptionnées au **7 avril 2019 minuit**. Aucun film reçu au-delà de la date limite d'inscription ne pourra participer à la sélection du concours.

Art.10 - **Engagement** - Le candidat s'engage à concourir dans la bonne catégorie. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du Participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

III - Sélection et Compétition

Art.11 - **DATE ET LIEU** - Le festival *Ciné-motion 1* aura lieu :

Le samedi 27 avril 2019
Au cinéma Lutétia
Adresse : 18, Rue des Calvaires
44800 Saint Herblain

Art.12 – **PRÉ-SÉLECTION** – Les organisateurs établissent une sélection des films qui seront diffusés pendant le festival et soumis au jury. La liste des films présélectionnés sera consultable sur les sites internet de la Ville et de la Maison des Arts de Saint-Herblain **à partir du 17 avril 2019**.

Art.13 - **PRIX** - A l'issue de la présentation des films au festival, le jury décernera les prix par catégorie. La valeur des prix mentionnée ci-après est uniquement fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de valeur avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise du prix, ne pourrait être imputable aux organisateurs. Les organisateurs et leurs fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution du prix pour des raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, etc..) La remise du prix sera conditionnée par la preuve apportée par le gagnant de l'exactitude des données qu'il a fourni dans le formulaire du concours sur la plateforme Filmfest Platform.

Moins de 11 ans

1er prix (valeur 600€) > 1 stage de film d'animation + hébergement
2e prix (valeur 300€) >
3e prix (valeur 100€) >

De 11 à 16 ans

1er prix (valeur 600€) > 1 pc portable+ webcam + abonnement d'un an au cinéma (formule duo)
2e prix (valeur 300€) >
3e prix (valeur 100€) >

Plus de 16 ans

1er prix (valeur 600€) > 1 pc portable+ webcam + abonnement d'un an au cinéma (formule duo)
2e prix (valeur 300€) >
3e prix (valeur 100€) >

Famille ou groupe inter-âge

1er prix (valeur 600€) > 1 pc portable+ webcam + abonnement d'un an au cinéma (formule duo)
2e prix (valeur 300€) >
3e prix (valeur 100€) >

Etudiants

1er prix (valeur 600€) > chèque de 600€ ou 1 pc + webcam + abonnement d'un an au cinéma (formule duo)
2e prix (valeur 300€) >
3e prix (valeur 100€) >

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des prix par les gagnants ou par tous tiers.

Les organisateurs ne seront pas tenus d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables lesquels dans ce cas ne recevront par leur/s prix et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Art.14 - **CRITÈRE** - Les films seront jugés selon leur originalité, la qualité du scénario et la réalisation.

Art.15 - **ACCUEIL** - Le transport et l'hébergement sont à la charge exclusive des Participants.

IV - Communication

Art.16 - En acceptant le présent règlement, chaque participant autorise les organisateurs à reproduire et à diffuser, à titre gratuit, sur l'ensemble de ses supports de communication, des éléments graphiques et audiovisuels. Le participant donne droit aux organisateurs de conserver et d'archiver les réalisations dans leur système informatique.

Art.17 - Les Participants autorisent les organisateurs à utiliser ses coordonnées (nom, prénom et ville de résidence), son image, sa voix et ses réalisations prises ou diffusées dans le cadre du concours et lors du festival, à l'usage exclusif des organisateurs, dans le cadre de la promotion de la manifestation pour cette édition et les éditions à venir sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix à gagner.

Art.18 - Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), les données personnelles demandées lors de l'enregistrement des dépôts des œuvres ne sont recueillies et traitées que pour l'usage correspondant à ce festival. Elles ne font l'objet d'aucun autre traitement ni d'aucune communication à des tiers. Conformément aux termes de la loi du 6 janvier 1978, les personnes participant au concours disposent du droit de communication, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par un simple courrier postal adressé à la Ville de Saint-Herblain.

Art.19 - Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours.

De même, la manifestation pourra être annulée à l'occasion de tout événement relevant du cas de force majeure ou du cas fortuit.

La manifestation pourra être annulée enfin si les conditions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens ne sont pas en mesure d'être assurées. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée de ce fait.

Art. 20 – Dans le cadre de la promotion du festival Ciné-motion et de la pratique du stop motion amateur, les organisateurs demandent aux participants le droit d'utiliser et de projeter les films avant, pendant et après l'évènement du Festival.

Art.21 – Les organisateurs rappellent aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via la plateforme Filmfest Platform.

Plus particulièrement, les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient donc à chaque participant ou leur représentant légal pour les mineurs de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphonique.

La connexion de tout Participant et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la plateforme Filmfest Platform ou à participer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Art. 22 – Le règlement est consultable sur le site officiel de la Ville et sur celui de la Maison des Arts de Saint-Herblain. Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite à la Direction des Affaires Culturelles – Maison des Arts – Hôtel de Ville – BP 50167 – 44800 Saint-Herblain

Art 23- Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer les soumet obligatoirement aux lois françaises notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du présent concours. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par la Ville de Saint-Herblain organisatrice.

Art.24 – **Envoi des films pour les sessions de présélection** - Pour les sessions de présélection, les films sont visionnés en ligne à partir de la plateforme. Aucun autre support ne peut être visionné.

Art.25 – **Le respect de l'intégrité de l'œuvre** - Les organisateurs de la manifestation s'engagent à respecter le support de diffusion et le format de projection de l'œuvre.

Art.26 – **Accréditation gratuite** - Les organisateurs garantissent l'accréditation gratuite des réalisateurs.

Fait à Saint-Herblain le 07 novembre 2018